

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Publié le

06 JUL. 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_083

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA  
VILLE ET L'ASSOCIATION  
DES CENTRES SOCIAUX  
ET CULTURELS DE  
CALUIRE ET CUIRE –  
PRESTATION DE  
RESTAURATION ACCUEILS  
DE LOISIRS - ANNÉES  
2023/2027

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... 06 JUL. 2023

Identifiant de l'Acte :

..... 069216900340-20230703-D2023\_083-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels propose deux accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'un situé dans les locaux qu'elle occupe au Parc de la Jeunesse et l'autre dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

La Ville a souhaité améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant ces deux centres de loisirs pendant la pause méridienne et a développé avec l'Association un partenariat à travers une prestation réalisée par le service municipal de la restauration. Ainsi, depuis 2019, les enfants accueillis au centre de loisirs du Parc de la Jeunesse déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy, situé à proximité, et depuis juillet 2022 les enfants du centre de loisirs des Berges du Rhône, déjeunent sur place dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Victor Basch.

Le bilan est très positif notamment pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles à travers des repas équilibrés servis dans des locaux adaptés.

La convention actuelle de partenariat entre la Ville et l'Association définissant les modalités de mise à disposition des locaux scolaires et les engagements réciproques liés à la prestation de restauration arrive à échéance. Il convient de la reconduire jusqu'au 31 juillet 2027 pour couvrir la période du renouvellement d'agrément des deux centres sociaux et culturels par la CAF du Rhône (30 juin 2017) et la fin de la période d'ouverture estivale des deux accueils de loisirs.

L'ensemble des prestations apportées par la Ville est consenti à titre gratuit. Leur valorisation devra apparaître dans le compte de résultat des deux centres sociaux et culturels au titre des avantages en nature.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône, ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



06 JUL. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.